

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement

Depuis 2004, la Communauté de Communes des Loges (CCL) a créé le SPANC : Service Public d'Assainissement Non collectif.

Il assure la gestion et les contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Une de ses missions est d'en assurer la vérification périodique de fonctionnement.

Ce document vous explique son déroulement et comment préparer la visite du technicien.



Le Mot de la Vice-Présidente

La Communauté de Communes des Loges compte plus de 4500 installations d'assainissement non collectif réparties sur ses 20 communes (La France compte environ 5 millions d'installations). Cela concerne toutes les habitations ou les bâtiments non raccordés au réseau collectif (ou réseau communal) des eaux usées mais disposant de leur propre dispositif de traitement des eaux usées constitués par exemple de fosse septique, bac dégraisseur, filtre à sable, etc.

Depuis 2004, elles sont gérées par le SPANC qui assure différents contrôles tout au long de leur vie : périodiquement, il vient vérifier leur bon fonctionnement. Plusieurs campagnes de contrôle ont eu lieu comme le prévoit la réglementation (Loi sur l'Eau de 1992 et de 2006).

Huit ans se sont déjà écoulés et, le SPANC est tenu d'assurer une nouvelle vérification de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif.

Je vous demande donc de réserver le meilleur accueil au technicien et vous invite à prendre connaissance des informations contenues dans cette plaquette pour le bon déroulement de la visite.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document et de votre concours afin que nous puissions ensemble contribuer à l'amélioration de notre environnement.

Anne ROUMEGAS-PORCHE, Vice-Présidente

Objectif

Tous les 4 ans ma voiture passe le contrôle technique ! Tout comme pour les voitures, un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif doit être effectué. Cela permet de :

- Refaire un état des lieux de l'installation, notamment quand les ouvrages sont devenus accessibles ou ont été modifiés depuis la dernière visite.
- Vérifier l'évolution de l'état des ouvrages et de leurs ventilations, le bon écoulement des effluents à chaque étape de leur traitement, etc.
- Mesurer le niveau de boues ou graisses à l'intérieur des fosses et bacs à graisses pour vous indiquer la nécessité ou non de faire une vidange.
- Vous signaler dans le rapport de visite les modifications ou travaux éventuels à réaliser et les points à surveiller de votre installation.

Lors de cette visite, le technicien est aussi à votre disposition pour toutes questions relatives à l'Assainissement Non Collectif (entretien, choses à faire ou ne pas faire, etc.)

Pour information :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de l'acte de vente, le rapport de contrôle d'assainissement non collectif est à joindre au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc. Votre notaire vous le demandera.

Déroulement et préparation de la visite

Déroulement :

Pour cette visite, nous vous demandons d'être présent ou représenté par une personne de votre choix connaissant bien votre installation d'assainissement. Prévenez le cas échéant votre locataire.

Le technicien qui se présentera chez vous sera muni d'un badge d'identification et d'une lettre d'accréditation signée du Président de la Communauté de Communes des Loges et du Maire de votre commune.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

La durée de la visite est d'environ une heure.

Préparation :

⇒ **Vous assurer de la bonne accessibilité de TOUS les regards** de visite de l'installation, **les déterrer le cas échéant** (fosse, bac à graisses, filtre, regard de répartition et de bouclage, regard de collecte,...). Un défaut d'accès peut rendre non conforme l'installation.

⇒ **Rassembler tous les documents relatifs à votre installation** : plan, certificats de conformité, certificat de vidanges, carnet d'entretien,...

IMPORTANT :

Cette visite n'est pas facturée : elle est financée par la redevance annuelle de 26 € perçue chaque fin d'année.

Les questions que vous vous posez sur l'Assainissement Non Collectif

- ❖ Je dois être présent lors de la visite du technicien !
 - ✓ **VRAI** Le propriétaire des installations doit être présent car c'est lui qui connaît le mieux ses installations. Il peut toutefois être représenté par une personne de son choix qui connaît également parfaitement l'installation.
- ❖ Je n'ai pas de problème avec mon installation, elle n'a pas subi de modification, je ne suis donc pas concerné par cette visite.
 - ✗ **FAUX** La loi sur l'Eau impose que toutes les installations fassent l'objet de ce contrôle de façon périodique. Dans ce cas, la visite du technicien peut être l'occasion de conseils pour maintenir votre installation en bon état de fonctionnement, voire pour détecter une anomalie que vous n'auriez pas remarquée : dégradation, déformation des ouvrages par exemple.
- ❖ Je dois fournir le rapport de contrôle de mon installation lors de la vente de ma maison.
 - ✓ **VRAI** L'acheteur doit être informé du rapport de contrôle de l'Assainissement Non Collectif pour éviter toute procédure de vice-caché. Le notaire doit l'annexer à l'acte de vente. Une installation en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences de la réglementation est un point fort pour la vente du bien. A contrario, une installation défectueuse peut entraîner une moins-value sur le prix de vente.
- ❖ Je dois payer pour cette nouvelle visite !
 - ✗ **FAUX** Aucun règlement ne vous sera demandé pour cette visite car elle est financée en partie par la redevance perçue annuellement par le SPANC.
- ❖ Une fosse septique ne se vidange pas !
 - ✗ **FAUX** Tout comme les autres systèmes (bac à graisses, fosse toutes eaux, etc) une fosse septique doit être vidangée périodiquement.
Cette périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation et du volume de l'ouvrage. Le technicien fera, à ce sujet, une mesure de boue sur chaque ouvrage pour vous informer de la nécessité d'une vidange dans un délai plus ou moins long. C'est pourquoi les regards de visite doivent être accessibles. La vidange de l'installation doit être effectuée par une entreprise agréée par la Préfecture.
Le SPANC de la CCL vous propose un service permettant de bénéficier d'un tarif groupé (cf. encadré ci-dessous).
- ❖ Je dois vérifier et entretenir régulièrement mon installation d'Assainissement Non Collectif !
 - ✓ **VRAI** Une vérification et un entretien régulier de votre dispositif sont nécessaires pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité.
Les techniciens du SPANC effectueront régulièrement des contrôles, c'est l'occasion de leur poser des questions pour connaître les bonnes pratiques à adopter.

Le SPANC
de La
Communauté de
Communes des
Loges

Le SPANC c'est aussi, deux techniciens et une secrétaire à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) pour :

- **Vous informer sur l'assainissement non collectif** : renseignements techniques et réglementaires, bonnes pratiques, financement.
Le saviez-vous : la mise en conformité de votre installation peut être financée par l'Eco Prêt à Taux Zéro ? (10 000 euros à 0 % sans condition de ressources, renseignez-vous auprès de votre banque !).
- **Réaliser les contrôles des installations neuves ou réhabilitées** : instruction des demandes d'assainissement non collectif et contrôle de chantier de mise en conformité.
- **Faciliter la vidange de vos installations** : La Communauté de communes des Loges propose un service vous permettant d'effectuer la vidange de votre installation : une campagne est réalisée à chaque fin de mois.

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site www.cc-loges.fr dans la rubrique « Environnement – Gestion de l'assainissement non collectif » ou contactez le SPANC au 02 38 46 04 93 ou sur l'adresse mail spanc@cc-loges.fr.